

BULLETIN DE VEILLE CONFORMITÉ

ANNEXE CCN

Édition – Mai 2026

SOMMAIRE

CONVENTIONS COLLECTIVES	2
I. AVENANTS & ACCORDS	2
CCN HORLOGERIE-BIJOUTERIE – REGIME DE PREVOYANCE	2
CCN FLEURISTES, VENTE ET SERVICES DES ANIMAUX FAMILIERS – REGIME DE PREVOYANCE	2
CCN GARDIENS D’IMMEUBLES – REGIME DE FRAIS DE SANTE	2
CCN HABITAT ET LOGEMENT ACCOMPAGNES & PACT-ARIM – REGIME DE FRAIS DE SANTE	3
CCN HORLOGERIE-BIJOUTERIE – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	3
CCN NOTARIAT – REGIME DE FRAIS DE SANTE	4
CCN PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET VETERINAIRES – REGIME DE PREVOYANCE	4
I. AVIS D’EXTENSION	4
II. ARRÊTÉS D’EXTENSION	5



CONVENTIONS COLLECTIVES

I. AVENANTS & ACCORDS

CCN Horlogerie-Bijouterie – Régime de prévoyance

Les partenaires sociaux de la branche du commerce de détail de l'horlogerie bijouterie (IDCC 1487) ont conclu un nouvel avenant en date du 20 février 2026, afin de corriger une erreur portant sur le taux de cotisation fixé dans l'avenant n° 3 du 5 décembre 2025 portant révision du régime de prévoyance.

Cette erreur porte sur le taux indiqué pour la garantie incapacité de travail des cadres sur la tranche 1 des rémunérations. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2026, les taux de cotisation applicables sont en réalité fixés comme suit :

GARANTIES DE PREVOYANCE	NON CADRES		CADRES	
	T1	T2	T1	T2
Décès	0,20 %	0,20 %	1,54 %	0,20 %
Incapacité de travail	0,50 %	0,50 %	0,58 % (*)	0,50 %
Invalidité	0,70 %	0,70 %	0,77 %	0,70 %
TOTAL	1,40 %	1,40 %	2,89 %	1,40 %

(*) contre 0,68 % dans l'avenant n° 3

Avenant, 20 févr. 2026 (avis JO, 22 avr. 2026)

CCN Fleuristes, vente et services des animaux familiers – Régime de prévoyance

Par un nouvel avenant, applicable au plus tard au 1^{er} juillet 2026, les partenaires sociaux de la CCN des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers (IDCC 1978) décident d'intégrer au régime de prévoyance le bénéfice des mesures en faveur de la parentalité, dont ils avaient convenu dans le cadre d'un avenant en date du 25 février 2026 non encore étendu à ce jour.

Ces mesures prévoient en particulier de faire bénéficier les salariés ayant au moins 6 mois d'ancienneté (contre 2 ans auparavant), au titre du régime de prévoyance, d'un maintien intégral de salaire pendant la durée légale des congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, sous déduction des indemnités journalières de la sécurité sociale (IJSS).

Avenant n° 4, 23 févr. 2026 (déposé 3 avr. 2026 – BOCC 2026/15, avr. – avis JO, 11 avr. 2026)

CCN Gardiens d'immeubles – Régime de frais de santé

Par avenant applicable à compter du 1^{er} jour du mois suivant la publication au Journal Officiel de son arrêté d'extension, les partenaires sociaux des gardiens, concierges et employés d'immeubles (IDCC 1043) conviennent de répartir le financement de la cotisation « Isolé » du régime de frais de santé obligatoire de la branche, sans en définir le taux ni le montant, à hauteur de 55 % à la charge de l'employeur et de 45 % à la charge du salarié.

La cotisation servant au financement de la couverture facultative des ayants droit (conjoint et/ou enfants) est à la charge exclusive du salarié.

Avenant n° 6, 9 mars 2026 (déposé 13 avr. 2026 – BOCC 2026/16, avr. – avis JO, 19 avr. 2026)

CCN Habitat et logement accompagnés & PACT-ARIM – Régime de frais de santé

Afin d’assurer la pérennité du régime de frais de santé commun aux salariés de la branche de l’habitat et du logement accompagnés (IDCC 2336) et aux personnels des PACT-ARIM (IDCC 1278), les partenaires sociaux conviennent d’en majorer les cotisations, à compter du 1^{er} juillet 2026, comme suit :

Niveau	Structure	Taux de cotisation exprimés en % PMSS	
		Régime général	Régime local Alsace-Moselle
Socle de base	Famille obligatoire	3,03 %	1,74 %
Option 1	Famille obligatoire (*)	3,69 %	2,13 %
	Famille facultative (surcomplémentaire au socle de base)	+ 1,23 %	+ 1,23 %
Option 2	Famille obligatoire (*)	4,23 %	2,44 %
	Famille facultative (surcomplémentaire au socle de base)	+ 2,45 %	+ 2,45 %
	Famille facultative (surcomplémentaire à l’option 1 obligatoire)	+ 1,02 %	+ 1,02 %

() Lorsque l’employeur a opté pour l’option en tant que régime de base obligatoire*

Avenant n° 73, 25 mars 2026 (déposé 27 avr. 2026 – BOCC 2026/18, mai – avis JO, 3 mai 2026)

CCN Horlogerie-Bijouterie – Protection sociale complémentaire

Dans le cadre d’un nouvel avenant en date du 20 février 2026, applicable à compter du 1^{er} jour suivant la publication au Journal Officiel de son arrêté d’extension, et sous réserve de son agrément par la commission paritaire de l’APEC, les partenaires sociaux de la branche du commerce de détail de l’horlogerie bijouterie (IDCC 1487) adaptent le champ des bénéficiaires et notamment la définition des salariés non-cadres pouvant être intégrés à la catégorie objective des cadres pour le bénéfice des régimes obligatoires conventionnels de prévoyance et de frais de santé, pour le mettre en cohérence avec la nouvelle classification professionnelle mise en place par accord du même jour.

Les salariés classés au minimum au niveaux D et E de la nouvelle classification professionnelle demeurent ainsi admis.

Avenant n° 1, 20 févr. 2026 (avis JO, 22 avr. 2026)

CCN Notariat – Régime de frais de santé

Par avenant applicable au 1^{er} janvier 2026, les partenaires sociaux de la branche du notariat décident de fixer les taux de cotisation du régime de frais de santé appelés par l'organisme assureur recommandé comme suit :

Régime d'appartenance du salarié	Taux exprimés en % PMSS	
	Isolé	Famille
Salarié affilié au régime général	2,27 %	3,44 %
Salarié affilié au régime local Alsace-Moselle	1,08 %	1,64 %
Salarié affilié au régime spécial de la CRPCEN	1,75 %	2,64 %

Avenant n° 11, 19 févr. 2026 (déposé 9 avr. 2026 – BOCC 2026/16, avr.)

CCN Produits pharmaceutiques et vétérinaires – Régime de prévoyance

Afin de réduire au minimum les impacts des évolutions législatives relatives à la baisse du plafond de calcul de indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS), les partenaires sociaux de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire (IDCC 1555) conviennent de généraliser, à compter du 1^{er} juillet 2026, au bénéfice de l'ensemble des salariés de la branche, l'amélioration de la garantie « Incapacité temporaire de travail » versée en cas de maladie, qu'ils avaient déjà acté pour une durée limitée dans le cadre d'un avenant du 11 juin 2025 (étendu).

Avenant n° 8, 18 mars 2026 (déposé 6 mai 2026 – BOCC 2026/19, mai – avis JO, 8 mai 2026)

I. AVIS D'EXTENSION

<i>Date de publication de l'avis</i>	<i>CCN concernée</i>	<i>Texte dont l'extension est envisagée</i>	<i>Objet du texte dont l'extension est envisagée</i>
25/04/2026	Industries électriques et gazières	Avenant du 12 décembre 2025	Couverture de prévoyance complémentaire obligatoire pour les salariés statutaires
30/04/2026	Personnel des prestataires de services dans le secteur tertiaire (IDCC 2098)	Avenant du 24 mars 2026 à l'accord du 19 avril 2016	Degré de solidarité des régimes de prévoyance et de frais de santé
02/05/2026	Entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéronautique, thermique, frigorifique et connexes (IDCC 1412)	Avenant n° 1 du 26 mars 2026 à l'accord collectif du 3 juillet 2025	Régime professionnel de frais de santé
03/05/2026	Boucherie-poissonnerie (IDCC 3254)	Avenant n° 11-B du 26 mars 2026	Régime de prévoyance

03/05/2026	Personnel des entreprises de restauration de collectivités (IDCC 1266)	Avenant n° 1 du 16 mars 2026	Mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire
03/05/2026	Habitat et logement accompagnés (IDCC 2336)	Avenant n° 73 du 25 mars 2026	Evolution des cotisations « Frais de santé »
08/05/2026	Industries de la maroquinerie, articles de voyages, chasse-sellerie, gainerie, bracelets en cuir (IDCC 2528)	Avenant n° 1 du 1 ^{er} avril 2026 à l'accord du 18 décembre 2024	Catégories objectives en matière de protection sociale complémentaire
08/05/2026	Pâtisserie (IDCC 1267)	Avenant n° 115 du 19 mars 2026	Régime de prévoyance
08/05/2026	Fabrication et commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire (IDCC 1555)	Avenant n° 8 du 18 mars 2026	Régime conventionnel de prévoyance

II. ARRÊTÉS D'EXTENSION

<i>Date de publication de l'arrêté au JO</i>	<i>CCN concernée</i>	<i>Texte étendu</i>	<i>Objet & Impacts les + importants</i>
13/05/2026	Conchyliculture (IDCC 7019)	Avenant n° 48 du 7 janvier 2025	Définition de la catégorie objective des salariés non-cadres bénéficiaires du régime de prévoyance